

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL196

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 9

Modifier ainsi l'alinéa 5:

1° Après le mot : « contractuels », insérer les mots :

« de droit public ou de droit privé ».

2° Compléter l'alinéa par les mots: ", sans préjudice des dispositions spécifiques qui peuvent leur être applicables."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et d'harmonisation avec l'alinéa 4.